

## **Conseil d'Administration du 02 juillet 2025**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le mardi vingt-quatre juin, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaient présents : Claude PRUDHOMME, Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Aimé HERDUIN, Anita THOMAS, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL, Sébastien DUFOSSÉ, Christophe DOUCHAIN

Etaient excusés : Michel PECHINOT  
Thérèse DUWEZ

*Présentation de Valérie DUQUESNOY, elle remplace Caroline CWIEK. Valérie était directrice d'un centre social à Hem.*

*Présentation de l'AMIE du Boulonnais par Olivier CABOCHE*

*Présentation du rapport d'activité du portage de repas à domicile et du centre social*

*Remerciements du Président pour la présentation des différents éléments*

### **Procès-verbal du 11 avril 2025**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du CST en date du 19 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la modification ci-dessous du tableau des effectifs :

**AVANCEMENT DE GRADE - CIAS**

Filière	GRADE	QUOTITE	
ADMINISTRATIVE	- Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	+1
	- Adjoint Administratif Territorial	35h	-1
TOTAL			0

Approuvé à l'unanimité

2. **Modification de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 22/03/2021 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 26/03/2021 portant modifications de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération en date 29/11/2021 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu la délibération en date 28/02/2022 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/06/2025,

Considérant le Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de Puériculture,

Considérant le reclassement des Auxiliaires de Puériculture en catégorie B à compter du 01/01/2022,

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous :

- Création d'une ligne au tableau existant pour les Auxiliaires de puériculture B2-4 : agents avec responsabilité. Durée moyenne d'expérience professionnelle de référence à 18 ans/montant IFSE de base 240€ montant maximum 288€.
- Augmentation de 20% de la totalité des plafonds maximum prévus dans le tableau existant dans la liste des textes en vigueur

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'adopter le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 01/07/2025.
- ✓ De décider que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

**Approuvé à l'unanimité**

### **3. Actualisation des modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps,

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la mise en place d'un règlement de fonctionnement de services en date du 15 novembre 2018, avec notamment le règlement de fonctionnement de la gestion des temps,

Vu l'avis du CST en date du 19/06/2025,

Considérant que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents,

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la Collectivité un droit d'option pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET),

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur l'actualisation des modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

- Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, par écrit et par l'agent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante,
- A partir du 16<sup>ème</sup> jour, le fonctionnaire affilié à la CNRACL peut opter dans les proportions qu'il souhaite pour :
  - o l'utilisation des jours CET sous forme de congés au même titre que les 15 premiers jours,
  - o la prise en compte des jours CET au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP)
  - o l'indemnisation des jours CET
  - o le maintien des jours sur le compte épargne temps.
- A partir du 16<sup>ème</sup> jour, l'agent affilié au régime général et à l'IRCANTEC (fonctionnaire non affilié à la CNRACL et l'agent contractuel de droit public) peut opter pour les proportions qu'ils souhaitent pour :
  - o l'utilisation des jours CET sous forme de congés au même titre que les 15 premiers jours,
  - o l'indemnisation des jours CET
  - o le maintien des jours sur le compte épargne temps.

En l'absence de choix de l'agent, les jours seront automatiquement conservés sur le compte épargne temps.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4. Modification des tarifs du Centre Social**

Vu la délibération en date du 03 juillet 2019 fixant la participation à 9€ à la journée sécurité routière séniors,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2022 fixant les tarifs des activités séniors,

Vu la délibération en date du 06 décembre 2023 fixant les tarifs des ateliers cuisine,

Vu la délibération en date du 06 décembre 2024 fixant les tarifs des activités pour les adultes/séniors,

Considérant l'évolution des tarifs des différents partenaires,

Il est proposé au conseil d'administration de revoir la tarification selon le tableau ci-dessous :

Désignation	tarif actuel	propositon tarifaire à compter du 1er septembre 2025	
		CCDS	Hors CCDS
<b>Adultes/seniors</b>			
<b>Activités à la séance pour tous</b> (sportives, bien-être, artistiques...)		6 €	8 €
<b>Activités à l'année pour tous</b> (sportives, bien-être, artistiques...) de septembre à juin	48 €	48 €	53 €
de janvier à juin	35 €	35 €	40 €
<b>Ateliers numériques</b> en individuel, la séance		6 €	8 €
stage en collectif		20 €	24 €
<b>ateliers "cuisine"</b> 3 séances	10 €	10 €	12 €
<b>Activités seniors exclusivement</b>			
<b>sportives, bien-être, artistiques...</b> sessions de 6 séances		20 €	24 €
atelier mémoire "chauffe citron"			
12 séances	10 €	10 €	12 €
Repas dans le cadre de la sécurité routière	9 €	11 €	14 €
<b>Activités familles</b>			
Ateliers parents/enfants par famille		1 €	1 €
Ateliers entre parents		1 €	1 €
L'école des consommateurs			
la séance d'activité		2 €	2 €

Après différents échanges, le Conseil d'Administration décide de modifier le tarif des activités familles pour les personnes hors CCDS. Le tarif des ateliers parents/enfant et entre parents passe de 1€ à 2€ et celui de la séance activité école de consommateurs de 2€ à 4€.

A l'unanimité, le conseil d'administration approuve les modifications des tarifs du centre social avec le changement proposé.

*Fin de la séance à 11h45.*

*Le secrétaire de séance*

*Thierry PETITPREZ*

*Le Président*

*Claude PRUDHOMME*